

Conditions d'éligibilité et de financement :

Etude préalable au tri à la source et au traitement des biodéchets : aides aux collectivités

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

- Diagnostic territorial préalable à la mise en place de dispositif de tri à la source des biodéchets
- Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires)
 - Etudes préalables : diagnostics de prévention des déchets verts et/ou portant sur la gestion de proximité des biodéchets y compris un état des lieux des pratiques de brulage des déchets verts
- Collecte séparée des déchets alimentaires
 - Etude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets
- Traitement des biodéchets
 - Etude préalable à l'investissement dans une installation de traitement par compostage (les études relatives à la méthanisation font l'objet d'un [dispositif spécifique](#))
 - Etude de reconversion d'unité de tri mécano biologique (TMB)

Conditions d'éligibilité

- Utilisation des trames de cahier des charges type disponible sur le site de l'ADEME pour les études de gestion de proximité et de collecte séparée
- Etude réalisée par un bureau d'étude

Opérations non éligibles

- Etudes préalables à l'investissement dans une installation de méthanisation : [consulter le dispositif spécifique](#)
- Etude portant uniquement sur la mise en œuvre de solutions de tri à la source et/ou de traitement des biodéchets non ménagers (se référer aux dispositifs dédiés aux biodéchets des acteurs économiques)
- Etude préalable pour la construction de nouveaux TMB

Modalités de calcul de l'aide

- Taux d'aide maximum : 70%
- Plafond d'assiette de 50 k€ pour les études de diagnostic relatif à gestion de proximité et les diagnostics territoriaux
- Plafond d'assiette de 100 k€ pour les études préalables à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets et les études d'accompagnement préalable à l'investissement dans une installation de traitement

0. CONTEXTE

La réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y répondre deux catégories de solutions complémentaires cohabitent :

- la collecte séparée des biodéchets,
- et la gestion de proximité.

Selon l'enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, réalisée en 2020, 34 % des foyers déclarent gérer à domicile leurs déchets de cuisine et de table.

En 2019, 6 % de la population française est desservie par une collecte séparée des déchets alimentaires. A cette date, environ 40 % de la population française a donc accès à une solution de tri à la source des biodéchets – loin des 100 % attendu fin 2023.

Les déchets verts font l'objet de filières de gestion séparée largement répandue, notamment par les collectes en déchèterie (4,3 millions de tonnes collectées en 2017).

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardins) représentent encore [1/3 des ordures ménagères résiduelles](#). Il reste donc un important potentiel à détourner de l'incinération ou des installations de stockage de déchets non dangereux.

Par ailleurs, la poursuite du développement d'une filière de production de compost de qualité agronomique et sanitaire dans le respect des exigences de traçabilité contribue au maintien de la qualité des sols et au stockage de carbone et s'inscrit pleinement dans les orientations en faveur d'une agriculture plus durable. L'objectif constant est de permettre le retour au sol d'une matière organique de qualité, compatible avec les objectifs de préservation des milieux et les besoins du monde agricole.

La note de recommandations produite par l'ADEME à la demande du MTES « [Collectivités, comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ?](#) » publiée en 2018, rassemble conseils et retours d'expérience, pour bien articuler prévention, lutte contre le brûlage et gestion des biodéchets ménagers.

Un [guide de bonnes pratiques relatif aux alternatives au brûlage de déchets verts](#) est également disponible.

Enfin, au niveau national, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa), arrêté et décret du 10 mai 2017, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts. L'instauration d'un dispositif de tri à la source de l'ensemble des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales à la fois de détourner des OMR les biodéchets encore présents dans ces dernières et de créer et/ou améliorer les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts.

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

1.1. Conditions communes

Les présentes Conditions d'éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.

L'étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d'accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

- nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
- ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).
- de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés études générales, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l'étude doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

1.2. Conditions spécifiques

Les études portant sur les thématiques suivantes sont éligibles à une aide de l'ADEME :

- Diagnostic territorial préalable à la mise en place de dispositif de tri à la source des biodéchets
- Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires)
 - Etudes préalables : diagnostics de prévention des déchets verts et/ou portant sur la gestion de proximité des biodéchets y compris un état des lieux des pratiques de brûlage des déchets verts
- Collecte séparée des déchets alimentaires
 - Etude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets
- Traitement des biodéchets
 - Etude préalable à l'investissement dans une installation de traitement (compostage ou méthanisation)
 - Etude de reconversion d'unité de tri mécano biologique (TMB)

Les approches globales en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets sur les territoires seront privilégiées ; intégrant en amont des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de prévention des déchets et de lutte contre le brûlage à l'air libre.

Les études suivantes ne sont pas éligibles :

- Etude portant uniquement sur la mise en œuvre de solutions de tri à la source et/ou de traitement des biodéchets non ménagers (se référer aux dispositifs dédiés aux biodéchets des acteurs économiques)
- Etude préalable pour la construction de nouveaux TMB.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1. Conditions communes à toutes les thématiques

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts

particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

2.2. Conditions spécifiques

Selon le type d'étude, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Etude de diagnostic des besoins en installations à l'échelle d'une zone de chalandise déterminée (intercommunalité, commune, quartier, ZI, ZAC, etc.) devront identifier :
 - Les producteurs de déchets organiques (sociétés privées, collectivités, communes, etc.) et les gisements associés (quantité, nature, etc.) ;
 - Les acteurs concernés (ex : service public/privé de collecte) ;
 - Les exutoires (installations de traitement des déchets) existants et en projet.
- Etude préalable à la mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets (gestion de proximité et/ou collecte séparée) :

Pour être éligible aux aides de l'ADEME, le cahier des charges de ces études doit se baser sur le modèle de cahier des charges mis à disposition par l'ADEME.
- Les études pour les projets d'hygiénisation, de création ou d'adaptation d'une plate-forme de compostage pour le traitement de biodéchets devront aborder a minima les points suivants :
 - Rédaction d'un plan d'approvisionnement (tonnage collecté à la date de la demande d'aide, le tonnage collecté prévisionnel modifié avec le projet, le rayon d'approvisionnement et les types d'établissements collectés, les contrats d'approvisionnement ou les lettres d'intention, les impacts du projet sur la gestion actuelle des biodéchets collectés ;
 - Aspects réglementaires, y compris dans le cas d'une valorisation des biodéchets en aval par un tiers (exemple : respect des plans d'épandage après traitement par compostage /méthanisation/hygiénisation et pour les installations traitant des sous-produits animaux (SPAN) de catégorie 3 ou 2, préconisations pour l'obtention de la demande d'agrément sanitaire,
 - Compatibilité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
 - Exutoires pour les refus de déconditionnement, et pour la « soupe » produite ;
 - Propositions justifiées d'un type de matériel ;
 - Business plan prévisionnel de l'installation.
- Les études pour les projets de méthanisation : conditions d'éligibilités dans la [dispositif dédiée](#).

L'étude doit être réalisée par un bureau d'étude tiers. Les dépenses internes ne sont pas éligibles.

3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Le taux d'aide peut aller jusqu'à 70 %.

Le Plafond d'assiette est de 50 k€ pour les études de diagnostic gestion de proximité et les diagnostics territoriaux. Il est de 100 k€ pour les études préalables à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets et les études d'accompagnement préalable à l'investissement dans une installation de traitement.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
 - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
 - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
 - final, en fin d'opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le périmètre de l'étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales tâches réalisées

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce qui vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- La proposition technique et financière du bureau d'étude
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

7. EN SAVOIR PLUS

Retours d'expériences :

- [Sirtom de la Region de Brive la Gaillarde](#)
- [Communautés de Communes Essor du Rhin \(68\)](#)
- [Smicval du Libournais \(33\)](#)
- [Lorient Agglomération](#)

Publications ADEME :

- [Note de recommandations pour mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets](#)
- [Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets](#)
- [Guide d'accession à l'agrément sanitaire pour le traitement des sous-produits animaux de catégorie 3](#)
- [Alternatives au brûlage des déchets verts](#)
- [Etude technico-économique portant sur les composteurs électromécaniques](#)

Sites de l'ADEME

- [Rubrique gestion de proximité](#) sur le site OPTIGEDE

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.